

## A R R Ê T É

### Réglementant le stationnement Rue des Grandes Allées

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société Constructions du Val de Loire tendant à réglementer le stationnement Rue des Grandes Allées à l'occasion du stationnement d'une benne et d'un camion benne dans le cadre de travaux de rénovation dans la maison située 24 Rue des Grandes Allées,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

## A R R Ê T É

**Article 1er** : A l'occasion de travaux de rénovation dans la maison située 24 Rue des Grandes Allées, le stationnement d'une benne et d'un camion benne sont autorisés sur la partie enherbée en face le n°24 avec empiètement sur la chaussée :

- Du lundi 8 septembre 2025 à 7h00 au dimanche 21 décembre 2025 à 18h00.

**Article 2** : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction à l'article 1er sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

**Article 4** : La signalisation correspondante sera installée par les soins du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Villes et Villages Fleuris

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.,
- le pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 4 septembre 2025

Le Maire,



**Pierre-François BOUGUET**